



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED CC.13/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

18 août 2017  
Français  
Original: Anglais

13<sup>ème</sup> réunion du Comité de conformité de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Athènes, Grèce, 26 au 27 septembre 2017

**Point 3 de l'ordre du jour : Suivi de la mise en œuvre des décisions IG.22/15 et IG.22/16 de la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes (CdP19)**

**Suivi de la mise en oeuvre des Décisions IG. 22/15 et IG. 22/16 de la 19e réunion des Parties contractantes (CdP19)**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM  
Athènes, 2017



## Note du Secrétariat

### Introduction

1. Lors de sa 19<sup>e</sup> réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IG.22/15 sur les mécanismes et les procédures de conformité ; le Programme d'adhésion et de travail du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017 et la décision IG. 22/16 relative à l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ; ainsi que la section opérationnelle du formulaire de rapport du protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la Méditerranée.

2. Ce document informe le Comité de conformité de l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre des deux décisions de la CdP 9, en ce qui concerne : (1) les rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris le Protocole GIZC et (2) les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail du Comité de conformité pour 2016 - 2017, y compris la proposition de dispositions pratiques pour assurer des échéances de prestation.

### Rapports nationaux de mise en œuvre

3. Le tableau ci-dessous fournit des données indiquant dans quelle mesure les Parties contractantes ont rempli leurs exigences en matière de rapport en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone et des articles connexes de ses protocoles pour les périodes de rapport 2012 - 2013 et 2014 - 2015 au 17 août 2017.

4. Comme indiqué ci-dessous, pour la période de rapport 2012 - 2013, seize Parties contractantes ont soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre et 14 l'ont fait pour la période 2014 - 2015. En ce qui concerne la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre du protocole GIZC, un total de dix pays ont soumis leurs rapports, dont quatre Parties non contractantes au Protocole GIZC.

5. Il s'agit de l'aboutissement d'un suivi étroit par le Secrétariat, des trois lettres envoyées par le Coordonnateur aux Points focaux du PAM pour encourager l'établissement des rapports ainsi que les contacts bilatéraux avec les Parties contractantes aux fins de soutien.

<b>Système de rapport de la Convention de la Barcelone (BCRS) et rapports du protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC)</b> (À compter du 17 août 2017)			
<b>Partie contractante</b>	<b>BCRS Période de rapport d'avancement 2012 - 2013</b>	<b>BCRS Période de rapport d'avancement 2014- 2015</b>	<b>GIZC Niveau d'avancement</b>
<b>Albanie</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Algérie</b>	Soumission au Secrétariat	Soumis au Secrétariat	Partie non contractantes au Protocole Aucune soumission
<b>Bosnie-et-Herzégovine</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie non contractante au Protocole Soumission
<b>Croatie</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie contractante au Protocole Soumission

<b>Chypre</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie non contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Égypte</b>	Projet de rapport	Aucune soumission	Partie non contractante au Protocole Aucune soumission
<b>France</b>	Soumission officielle	Projet de rapport	Partie contractante au Protocole Soumission
<b>Grèce</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie non contractante au Protocole Soumission
<b>Israël</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Italie</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie non contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Liban</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie non contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Libye</b>	Aucune soumission	Aucune soumission	Partie non contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Malte</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie non contractante au Protocole Soumission
<b>Monaco</b>	Aucune soumission	Aucune soumission	Partie non contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Monténégro</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie contractante au Protocole Soumission
<b>Maroc</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie contractante au Protocole Soumission
<b>Slovénie</b>	Soumission officielle	Aucune soumission	Partie contractante au Protocole Soumission
<b>Espagne</b>	Projet de rapport	Aucune soumission	Partie contractante au Protocole Soumission
<b>Syrie</b>	Aucune soumission	Aucune soumission	Partie contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Tunisie</b>	Projet de rapport	Aucune soumission	Partie non contractante au Protocole Aucune soumission
<b>Turquie</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie non contractante au Protocole Soumission
<b>Union européenne- Commission européenne</b>	Soumission officielle	Soumission officielle	Partie contractante au Protocole Aucune soumission

## Programme de travail du Comité de conformité pour 2016 - 2017

6. Le tableau ci-dessous résume les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail du Comité de conformité pour 2016 - 2017, adopté par la CdP 19.

Activités principales	Observations / niveau d'avancement
Examen de toutes les références faites par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de conformité	Aucune procédure déclenchée par une partie seule ou entre parties
Examen de toutes les références faites par le Secrétariat conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de conformité.	Aucune procédure de renvoi déclenchée par le Secrétariat
Analyse, conformément aux points b et c) du paragraphe 17 des Procédures et mécanismes de conformité, des questions générales de non-conformité découlant des rapports soumis par les Parties contractantes pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015	Sujet porté au titre du point 4 de l'ordre du jour
Examen à l'initiative du Comité, de toutes les difficultés rencontrées par une Partie contractante lors de l'application de la Convention et de ses protocoles conformément au paragraphe 23 bis des Procédures et mécanismes de conformité	Aucune procédure lancée à l'initiative du Comité de conformité
Analyse de questions plus vastes demandée par la réunion des Parties contractantes conformément au paragraphe 17 c) des Procédures et mécanismes de conformité, y compris un examen détaillé des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des protocoles	Aucune demande de conseil juridique sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles
Suite de l'examen des propositions visant à renforcer le comité dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.	Sujet porté au titre du point 3 de l'ordre du jour
Suivi du recensement des critères d'admissibilité des sources d'informations pertinentes	Sujet porté au titre du point 5 de l'ordre du jour
Élaboration d'une note explicative du format d'élaboration des rapports révisé de la Convention de Barcelone et de ses protocoles	Travail à accomplir sous réserve de l'adoption du format révisé par la CdP 20.
Analyse de l'efficacité de l'application des Procédures et mécanismes de conformité avec la Convention de Barcelone, en tenant compte du retour d'information des Parties sur les conditions dans lesquelles le rôle de soutien du comité pourrait être amélioré	Sujet porté au titre du point 3 de l'ordre du jour
Examen, en étroite collaboration avec les composantes du PAM, des difficultés éventuelles dans l'interprétation des dispositions des protocoles, pour examen à la réunion des Parties contractantes.	Aucune contribution reçue des composantes du MAP
Formulation d'une opinion sur l'évaluation que le Secrétariat doit effectuer avec l'aide de l'expertise juridique appropriée, sur la portée de la nature juridiquement contraignante pour les Parties contractantes, des programmes de mesures et de leurs calendriers de mise en œuvre adoptés dans le cadre des protocoles de la Convention de Barcelone	Sujet porté au titre du point 3 de l'ordre du jour